



## Pose compteur d'eau qui doit payer

Par **sergenice**, le **24/11/2014 à 10:03**

Bonjour

J'ai fait l'acquisition en janvier 2014, de l'ancienne loge de la concierge, cette dernière ne possédait pas de compteur d'eau individuel et la consommation était comprise dans les charges communes de l'immeuble,

Je dois mettre un compteur d'eau, le syndic m'informe que cette prestation sera à mes frais. Pourtant le vote de la pose individuel dans l'immeuble et la création du lot privatif ont eu lieu bien avant la signature de la vente de la loge.

La copropriété n'aurait pas dû mettre un compteur avant la vente de la loge !

En vous remerciant pour votre réponse

Par **pieton78**, le **27/11/2014 à 17:54**

ça n'aurait pas été idiot! mais la pose de votre compteur vous incombe.

Par **sergenice**, le **27/11/2014 à 19:29**

oui mais pourquoi !!!!!

Par **domat**, le **27/11/2014 à 20:37**

bjr,

le principe c'est que celui qui demande qui paie.

avant d'acheter, vous pouviez vous renseigner sur les alimentations et la facturation du gaz, de l'électricité et de l'eau.

cdt

Par **sergenice**, le **27/11/2014 à 20:50**

non j'ai acheté un appartement où le vote de la pose d'un compteur individuel avait été voté avant, et moi je n'ai rien demandé, on me demande ;;;;;;

Par **pieton78**, le **30/11/2014** à **11:45**

En copropriété vous allez en voir d'autres surtout dans le 06 (j'y suis aussi)...